Marloie, le 4 mars 2026

CLDR DE NASSOGNE

Lundi 2 mars 2026 – A Grune

Présents :

- *Membres de la CLDR : BINET Maxime, BURNOTTE Véronique, CULOT Jean-François, DAVID Marcel, DEHUY Quentin, DOCK José, DUPONT Isabelle, GEORGES Léon, GONNE Fabien, LECOMTE Marie, LEFEBVRE Philippe, MATHIEU Martine, MAIRY Yves, QUIRYNEN Marc*
- *Agent relais : VANDORPE Peggy*
- *Fondation rurale de Wallonie : SCHONNE Séverine, LESUISSE Florence.*

Excusés : BATTER Manuella, Etienne BURNOTTE, Damien VANDERSTICHELEN, Yvon FRANCOIS, Yves LENOIR

José Dock, échevin du Développement rural, accueille les participants et les remercie de leur présence. Il annonce l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu de la réunion de CLDR du 2 décembre 2025 est approuvé. Il sera prochainement mis en ligne sur le site relatif à l'Opération de Développement rural (https://www.nassogne-odr.info/documents-utiles---pcdr.html).

2. RAPPORT ANNUEL

Chaque année, les communes bénéficiant de subsides en développement rural doivent dresser un rapport comprenant :

- La synthèse des réunions
- L'état d'avancement du PCDR
- Le rapport comptable des projets réalisés
- La programmation des projets à venir

Ce rapport est soumis pour approbation à la CLDR, puis au Conseil communal, avant envoi aux instances régionales pour le 31 mars au plus tard.

La FRW s'attarde plus particulièrement sur les **activités de la CLDR *(voir annexe 4)*** : en 2025, la CLDR a été largement recomposée. Ainsi, outre l'approbation du RA et le suivi de projets, le début d'année a été consacré à l'accueil et la mise à niveau des nouveaux membres de manière ludique et conviviale. La CLDR a également pu se prononcer sur l'avant-projet de maison rurale polyvalente à Chavanne. Elle a ensuite décidé de mettre en place trois groupes de travail (eau-chaleur-électricité) consacré à la transition énergétique.

Dans le point « projets à programmer dans les 3 ans », le projet repris est la « création de logements PMR et tremplin à Forrières » dont la demande de convention a été introduite auprès de la Ministre en mars 2024 mais est toujours en attente d'approbation…

La présentation du rapport annuel est aussi l'occasion de faire le point sur la composition de la CLDR : la FRW informe donc les participants que Christine Jacquet et Emilie Quirynen ont souhaité démissionner.

✓ **La CLDR approuve le rapport annuel.**

Une fois approuvé par le Conseil communal, le rapport sera disponible dans son intégralité sur le site relatif à l'Opération de Développement rural (https://www.nassogne-odr.info/documents-utiles---pcdr.html).

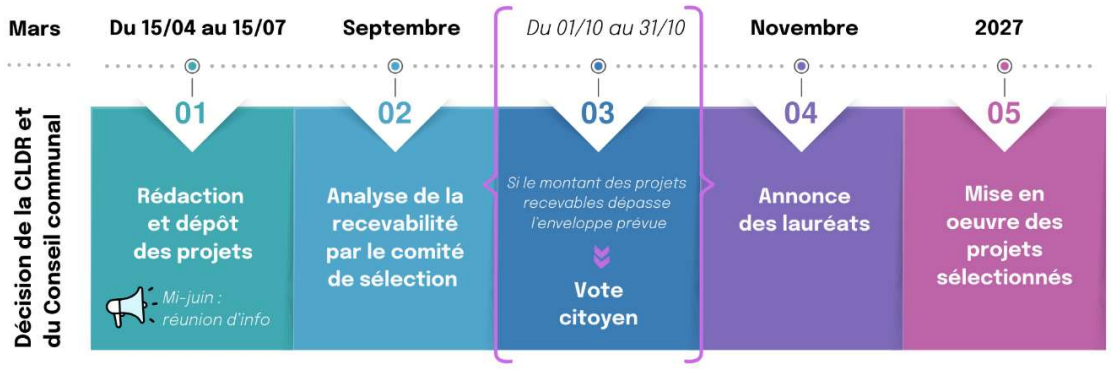
3. EXPLICATIONS ET PROPOSITION DE LANCEMENT D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Tous les deux ans, sur proposition de la CLDR, une commune disposant d'un PCDR en cours de validité (= approuvé par le Gouvernement wallon) peut solliciter une subvention régionale de maximum 10.000 € dans le cadre d'un projet de budget participatif. Le taux de subventionnement est de 50%, c'est-à-dire que chaque euro investi par la Région wallonne doit aussi l'être, au minimum à part égale, par la Commune. Ce dispositif vise à impliquer directement les citoyens dans la vie locale en leur permettant de proposer et de choisir des projets financés par une partie du budget communal. Les projets soumis doivent notamment contribuer aux objectifs du PCDR et viser l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la participation citoyenne, l'intérêt général et ne pas dépasser 25% de l'enveloppe globale (soit 5000€ maximum/projet).

Pour mettre en œuvre le budget participatif dans le cadre du PCDR, la commune doit utiliser trois documents de référence, à savoir un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'analyse *(cf. documents en annexe. IMPORTANT : ces documents doivent encore être approuvés par le Conseil communal, merci de ne pas les diffuser)*.

Concrètement, des associations existantes mais aussi des habitants regroupés pour l'occasion (minimum 5) pourront proposer un projet en vue d'obtenir un soutien financier et logistique pour la réalisation d'un projet au bénéfice de leur quartier, de leur village. Dans un premier temps, un comité de sélection (= CLDR + éventuellement certains membres de l'Administration communale) vérifiera la recevabilité des projets selon la grille de critères imposée. Si l'enveloppe mise à disposition est dépassée, les projets éligibles seront ensuite soumis au vote des citoyens puis au comité de sélection (chacun comptant pour 50%), ce qui permettra de déterminer les projets lauréats.

La FRW présente la ligne du temps des étapes de mise en œuvre du futur budget participatif :



Questions-réponses :

- Pour la phase de **communication** : soit envisager un toutes-boites spécifique avant le flash info (prévu mi-juin) pour informer la population du lancement de l'appel à projets et avancer la date de la réunion d'information ; soit allonger la durée de remise des projets d'un mois (si réunion d'info mi-juin) pour laisser le temps aux personnes intéressées de répondre → à trancher par le Collège vu l'engagement financier qu'entraine la distribution d'un toutes-boites.
- Qu'entend-on par « **caractère durable** » ?
 Le document de la Ministre ne le précise pas. Pour nous, il s'agit à la fois de respecter les principes du développement durable mais également de s'assurer que le projet soit pérenne. Peut-être pourrait-on s'inspirer de la définition donnée par la Fondation Roi Baudouin dans son appel à projet « Vis mon village » qui demande aux candidats pour le critère de « durabilité du projet » de montrer comment le projet évite l'effet 'one-shot' *(conçu pour être unique, ponctuel et non répétitif ; à effet immédiat qui ne s'inscrit pas dans la durée ou dans une série).*
- Un projet peut-il être rentré même s'il a bénéficié de **subsides par ailleurs** (par exemple de « Vis mon village ? »). → Oui, il n'y a pas de raison de ne pas le faire, pour autant que cela vienne compléter les dépenses (pas de double subventionnement). Par exemple, à Tenneville, un four à pain a été rénové avec l'aide de « Vis mon village » mais par la suite, grâce au budget participatif, les villageois ont acheté du matériel pour mener des ateliers dans le four à pain.

✓ **La CLDR se montre enthousiaste et valide le fait de se lancer dans un budget participatif.**

Malheureusement, le quorum n'étant pas atteint en séance, une seconde réunion en visio est programmée le lundi 16 mars à 19h30 pour amender cette décision.

4. MISE EN ŒUVRE DU PCDR

TRANSITION 2026 : OÙ EN SONT LES TRAVAUX DES SOUS-GROUPES

Mis en place par la CLDR lors de la dernière réunion, les 3 groupes « transition » alternent des moments de réflexion autonomes et des rencontres en plénière. Voici les avancées des 3 groupes.

Groupe Chaleur : Marcel, Léon, Caroline, Marc (Timmermans), Jean-François

- Référent : Léon Georges
- Avancée : le groupe s'est interrogé en priorité sur la notion de PEB et travaille à un article sur ce thème à publier dans le bulletin communal. Remarque : attention que la ventilation est aussi importante pour la santé des habitants.
- Prochaine réunion **le 16 mars à 20h**

Groupe Eau : Francis, Isidore, Marie, Etienne – *Maxime rejoint le groupe*

- Référent : Marie Lecomte
- Le groupe s'est réuni une première fois pour échanger sur les préoccupations de chacun et définir ensemble l'axe de travail prioritaire.
- Prochaine réunion **le 2 avril à 19h30**
- A noter que les Journées de l'Eau menées entre le 21 et 29 mars avec le Contrat de Rivière Lesse seront déjà des premières actions de sensibilisation du grand public*. Voir programme sur Nassogne en annexe.*

Groupe Electricité : Véronique, Isabelle, Quentin, Fabien, Yves (Mairy) – *Martine Mathieu et Léon Georges rejoignent le groupe*

- Référent : Fabian Gonne
- Le groupe ne s'est pas encore réuni.

José informe l'ensemble de la CLDR qu'un espace partagé « sharepoint » a été mis en place pour y rassembler tous les documents utiles à l'avancée des réflexions autour de la transition. Si vous rencontrez un souci pour vous y connecter, n'hésitez pas à recontacter José.

Les groupes sont ouverts à toute personne qui le souhaite. Un appel aux habitants de Nassogne est d'ailleurs en cours via les canaux de communication de la commune : Flash Info, site internet communal et les réseaux sociaux. → *Candidatures à rendre pour le 15 mars.*

✓ **Prochaine réunion plénière des 3 sous-groupes : le 9 avril à 19h30 (lieu à confirmer)**



5. DIVERS

- **Appel à projets « Vis mon village » :**
 La Fondation Roi Baudouin relance son appel à projets "Vis mon village !" au travers duquel elle souhaite soutenir les habitants qui veulent réaliser un projet concret pour/dans leur village (5000€ maximum). Cet appel vise à améliorer la qualité de vie dans le village et à renforcer la cohésion sociale entre des groupes d'habitants larges et diversifiés. Les projets sont à soumettre jusqu'au 15/04/2026. → **Les agents de développement de la FRW sont disponibles au besoin pour relire vos projets et vous conseiller.** Plus d'infos : https://kbs-frb.be/fr/vis-mon-village-2026

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !

Pour la FRW,

Florence LESUISSE et Séverine SCHONNE

ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du XXXX, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique. Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ

Tout citoyen résidant dans la commune de Nassogne peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. *Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale* (type ASBL, coopérative, …).
 Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.

2. *Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.*
 Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.
 Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Nassogne.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 25% du budget total investi annuellement par la commune – soit 5000€ (cf. Article 5).

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Nassogne, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

ARTICLE 5 : BUDGET

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif. Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 25% du budget total alloué (soit 5000 € maximum).

ARTICLE 6 : COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rurale (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection.
La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens. La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, une permanence à l'EPN. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

1. Le dossier de candidature doit être :
 - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
 - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.

2. La validité du candidat selon l'article 3.

3. Le projet doit :
 - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
 - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
 - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR ;
 - ✓ Avoir un coût inférieur à 25% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'article 5, soit 5000€ maximum ;
 - ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un évènement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
 - ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
 - ✓ Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
 - → Réalisé par la commune ;
 - → Réalisé par le porteur de projet.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

ARTICLE 9 : PROCÉDURE

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. **Lancement du projet de budget participatif**. Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
2. **Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du 15/04 au 15/07/2026 ;
3. **Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le 30/09/2026 au plus tard. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
4. **Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 01/10/2026 au 31/10/2026 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50% ;
5. À l'issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
 - → Les 4 premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - → Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

 Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.
6. **Information et publicité des résultats**. Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

ARTICLE 10 : CONCRÉTISATION DU PROJET

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE DE NASSOGNE :

Possibilité pour :
- *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, …) (cf. Article 3.1) ;*
- *Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)*

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Possibilité pour :

- *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, …) (cf. Article 3.1) ;*

Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- *PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.*
- *La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.*

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

Règlement adopté en séance du Conseil communal du XXX,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

COMMUNE DE NASSOGNE

BUDGET PARTICIPATIF – 2026

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

« Titre de votre projet »

⇨ Porteurs de projet : *choisir et compléter soit A., soit B.*

A. VOUS RENTREZ VOTRE DEMANDE AU NOM D'UNE **PERSONNE MORALE AYANT UNE FORME JURIDIQUE** (Indiquez laquelle) : …….

REMPLISSEZ LE CADRE CI-DESSOUS.

Nom de l'association : ……

Adresse : ……

COORDONNÉES DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT VALABLEMENT L'ASSOCIATION :

Nom et prénom : …….

Adresse : ……

Mail : …….

Téléphone : …….

DOCUMENT À ANNEXER :

- PV de l'instance décisionnelle marquant la volonté d'introduire cette candidature.
- Statuts de l'association

Date et signature :

B. VOUS RENTREZ VOTRE DEMANDE AU NOM D'UNE **ASSOCIATION DE FAIT OU D'UN GROUPEMENT DE CITOYENS.**

REMPLISSEZ LE CADRE CI-DESSOUS.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE POUR LE PROJET :

Nom et prénom : ……

Adresse : ……

Mail : ……

Téléphone : ……

PERSONNES SOUTENANT LE PROJET (MINIMUM 5 PERSONNES) :

	NOM - PRÉNOM	**ADRESSE**	**SIGNATURE**
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
…			

⇨ Le projet

C. RÉPONDEZ **DE LA FAÇON LA PLUS COMPLÈTE ET LA PLUS PRÉCISE** AUX QUESTIONS SUIVANTES.

1. Décrivez en quelques mots votre projet et quels sont ses objectifs ? (12 lignes maximum)

……

……

……

……

……

……

……

2. En quoi votre projet s'inscrit-il dans les objectifs du Programme communal de Développement rural (PCDR) de la commune de Nassogne repris ci-dessous ? Argumentez.

1 : Promouvoir et aider les acteurs économiques locaux, à savoir les artisans, les producteurs locaux, les commerces de proximité et les TPE-PME

2 : Mieux capter les retombées économiques du tourisme, d'une part, en profitant de la localisation stratégique du territoire et, d'autre part, en faisant connaître et en encadrant les acteurs touristiques

3 : Tendre vers l'autonomie énergétique en s'appuyant sur la dynamique exemplaire et novatrice initiée depuis quelques années

4 : Préserver les éléments naturels et patrimoniaux (eau, forêt, paysages, etc.) qui font la richesse reconnue du territoire

5 : Aménager et mettre en valeur les cœurs de village tout en renforçant la mobilité douce

6 : Proposer des logements accessibles à tous en visant prioritairement les jeunes et les aînés

7 : Accentuer la cohésion sociale et intergénérationnelle

8 : Améliorer la communication depuis et vers le citoyen et entre acteurs du territoire

……

……

……

……

……

……

……

…….

3. Quels effets d'intérêt général sont attendus pour la population via la réalisation de votre projet ?

……

……

……

……

……

……

……

4. Description du projet

a. Quelle est la localisation du projet ?

……..

……..

……..

……..

……..

……..

b. Décrivez les investissements ou/et les dépenses matérielles souhaités.

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

c. Estimez le coût pour les différents investissements et/ou les achats de matériel *(maximum 25% du montant total de l'enveloppe annuelle prévue, soit 5000€ maximum).*

Chaque investissement ou/et chaque achat doit être estimé.

Complétez le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT OU MATÉRIEL À ACHETER	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL

LE COÛT TOTAL DU PROJET EST ESTIMÉ À (TVAC) : …… €

d. Décrivez les mesures pour la durabilité du projet (caractère pérenne et lien avec le développement durable).

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

e. Le projet sera réalisé par :

Cochez la case qui correspond.

- ☐ La commune
- ☐ Par nous, porteur de projet

4. Avez-vous des remarques, des précisions que vous souhaitez mentionner ?

……

……

……

……

……

……

……

……

……

COMMUNE DE NASSOGNE

BUDGET PARTICIPATIF : ANNEE 2026

GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS RECEVABLES A DESTINATION DU COMITE DE SELECTION

CRITERES DE RECEVABILITE :

1.	Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	**OUI**	**NON**
2.	Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	**OUI**	**NON**
3.	Le porteur de projet est une personne morale ; le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ? OU Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de citoyen ; le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Nassogne et le représentant identifié ?	**OUI**	**NON**
4.	Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	**OUI**	**NON**
5.	Le projet est-il d'intérêt général ?	**OUI**	**NON**
6.	Le projet présente-t-il un caractère durable ? *(caractère pérenne et lien avec le développement durable)*	**OUI**	**NON**
7.	Le projet précise-t-il le choix du type de projet selon l'article 10 du règlement ?	**OUI**	**NON**
8.	Le budget du projet ne dépasse-t-il pas 25% du budget total investi annuellement par la Commune – soit 5000€ maximum ?	**OUI**	**NON**

9. Le budget présente-t-il un caractère réaliste et suffisamment précis par rapport à la description des investissements ou des dépenses matérielles ?	**OUI**	**NON**
10. Le budget ne propose-t-il pas des dépenses de fonctionnement ?	**OUI**	**NON**

11. Le projet répond-il à au moins un des objectifs du PCDR repris ci-dessous ?

Cochez la/les cases quand le projet répond à l'objectif :

- ☐ 1 : Promouvoir et aider les acteurs économiques locaux, à savoir les artisans, les producteurs locaux, les commerces de proximité et les TPE-PME
- ☐ 2 : Mieux capter les retombées économiques du tourisme, d'une part, en profitant de la localisation stratégique du territoire et, d'autre part, en faisant connaître et en encadrant les acteurs touristiques
- ☐ 3 : Tendre vers l'autonomie énergétique en s'appuyant sur la dynamique exemplaire et novatrice initiée depuis quelques années
- ☐ 4 : Préserver les éléments naturels et patrimoniaux (eau, forêt, paysages, etc.) qui font la richesse reconnue du territoire
- ☐ 5 : Aménager et mettre en valeur les cœurs de village tout en renforçant la mobilité douce
- ☐ 6 : Proposer des logements accessibles à tous en visant prioritairement les jeunes et les aînés
- ☐ 7 : Accentuer la cohésion sociale et intergénérationnelle
- ☐ 8 : Améliorer la communication depuis et vers le citoyen et entre acteurs du territoire

OUI **NON**

➔ Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de **OUI,** aux questions posées ci-dessus.

ACTIVITÉS GRATUITES

CONCOURS PHOTO &
CHASSE AUX T'EAUTEMS

Avec le soutien de la Wallonie

DU 14 AU 29 MARS 2026

Les journées Wallonnes de l'eau

SUR NASSOGNE:

Ve. 20 mars - 19h30 à 22h

"Soirée-débat sur l'eau"

Maison rurale de Nassogne - Gratuit - info via murielle.degraen@natpro.be

Di. 22 mars - 10h à 13h30

"Visite de Nassogreen"

Avec Sophie Braconnier - Gratuit - Réservation obligatoire via le Contrat de Rivière Lesse

Ve. 27 mars - 9h30 à 12h30

"Lecture collective"

Et si nous donnions la parole à l'Eau en lisant un roman à haute voix ?
Gratuit - Infos & inscriptions: judith@rif.be ou SMS au 0498/12.95.61

Ve. 28 mars - 14h à 16h

"Nettoyage du Ri d'Howisse"

Carrefour de la rue de Wavreille et de la route de Rochefort (N803)
par le CR Lesse - Gratuit - Réservation obligatoire via le site de BeWapp

Di. 29 mars - 10h à 12h30

"Karst & eaux souterraines - captage de Neuve Fontaine"

Lieu: Sur les Cresses - Par Epukarst, Protect'eau, la SPGE & les communes - Gratuit - Inscription obligatoire via le CR Lesse

Infos & inscriptions

jwe@crlesse.be
084/222.665
Contrat de Rivière Lesse ASBL